

## STATUTS MODIFIÉS

A la suite de l'Assemblée Générale Mixte du 13 avril 2023

### Titre I – Forme, Objet, Dénomination, Siège, Durée

#### Article 1 – Forme

Il est formé, entre les soussignés et les personnes physiques qui adhéreront aux présents statuts et rempliront les conditions ci-après fixées, une association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901, ainsi que par les présents statuts.

#### Article 2 – Objet

L'association a pour objet :

- De regrouper des dirigeants juridiques d'entreprises industrielles et commerciales, d'associations et d'institutions reconnues ;
- De constituer un centre d'études, d'échanges et de relations entre ses membres ;
- De maintenir chez ses membres une éthique dans leurs relations professionnelles ;
- De mettre en place divers outils d'information et d'organiser conférences, séminaires et forums d'échanges ;
- D'entreprendre des actions auprès des pouvoirs publics et autres organismes pour atteindre ses objectifs ;
- De développer des relations avec des associations similaires en France et à l'étranger ;
- De promouvoir la fonction de dirigeant juridique et sa reconnaissance dans le monde économique.

#### Article 3 – Dénomination

L'association porte le nom **Cercle Montesquieu**.

#### Article 4 – Siège

Le siège est fixé au **28, cours Albert 1er, 75008 Paris, Immeuble The Bureau**. Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

#### Article 5 – Durée

La durée de l'association est **illimitée**.

## Titre II – Membres de l'association

### Article 6 – Membres

L'association est composée de :

- **Membres actifs**

## Titre II – Membres de l'association

### Article 6 – Membres

L'association est composée de :

- **Membres actifs** : dirigeants juridiques parrainés et approuvés par le Conseil d'Administration ;
- **Membres honoraires** : anciens membres actifs ayant quitté leurs fonctions mais souhaitant rester impliqués ;
- **Membres d'honneur** : ayant contribué de manière significative à l'association.

### Article 7 – Cotisations

La cotisation annuelle est fixée par le Conseil d'Administration et payable selon les modalités définies.

### Article 8 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- **Démission** adressée au Président ;
- **Non-paiement de la cotisation** ;
- **Perte des fonctions de dirigeant juridique sans devenir membre honoraire** ;
- **Radiation pour motifs graves**, votée à la majorité des 2/3 du Conseil d'Administration.

### Article 9 – Responsabilité des membres

Les engagements contractés par l'association n'engagent pas personnellement les membres.

## Titre III – Administration

### Article 10 – Conseil d'Administration

L'association est administrée par un **Conseil de 4 à 29 membres**, élus pour un mandat de **trois ans renouvelable** (maximum 3 mandats consécutifs).

#### Article 11 – Bureau du Conseil

Le Bureau est composé d'un **Président, un ou plusieurs Vice-présidents, un Secrétaire Général et un Trésorier.**

#### Article 12 – Réunions et Délibérations

Le Conseil d'Administration se réunit au **moins tous les six mois** et peut voter à la majorité simple, avec la voix du Président prépondérante en cas d'égalité.

#### Article 13 – Pouvoirs du Conseil

Il détient les pouvoirs les plus étendus pour gérer l'association, sauf pour les décisions réservées à l'Assemblée Générale.

#### Article 14 – Délégation de pouvoirs

Le **Président** représente l'association et veille à l'application des décisions.  
Le **Secrétaire Général** assure l'administration et la communication interne.  
Le **Trésorier** gère les finances et présente un rapport annuel.

#### Article 14 bis – Comités d'Orientation Stratégique

Ces comités consultatifs accompagnent le Conseil et le Bureau dans la définition des grandes orientations de l'association.

### Titre IV – Assemblées Générales

#### Article 15 – Composition et fréquence

Les sociétaires se réunissent en **Assemblée Générale Ordinaire** chaque année, et en **Assemblée Générale Extraordinaire** en cas de besoin.

#### Article 16 – Convocation et ordre du jour

Les convocations sont envoyées **15 jours à l'avance**, et l'ordre du jour est fixé par le Conseil.

#### Article 17 – Bureau de l'Assemblée

L'Assemblée est présidée par le **Président du Conseil d'Administration** ou un Vice-président.

#### Article 18 – Droit de vote

Chaque membre a **une voix** et peut en représenter d'autres dans une limite définie.

#### Article 19 – Assemblée Générale Ordinaire

Elle valide les rapports annuels et approuve la gestion financière de l'association.

#### Article 20 – Assemblée Générale Extraordinaire

Elle peut **modifier les statuts** ou **dissoudre l'association**, avec un quorum de **25% des membres**.

#### Article 21 – Procès-verbaux

Les décisions de l'Assemblée sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Président et un administrateur.

### Titre V – Ressources de l'Association

#### Article 22 – Ressources

Elles proviennent principalement des cotisations et des financements autorisés par la loi.

#### Article 23 – Fonds de réserve

Un fonds peut être constitué par décision du Conseil d'Administration.

### Titre VI – Dissolution – Liquidation

#### Article 24 – Dissolution

En cas de dissolution, un **liquidateur est nommé** pour répartir les fonds restants à une association similaire ou un établissement d'utilité publique.

### Titre VII – Formalités

#### Article 25 – Déclaration et Publication

Le Conseil d'Administration assure les formalités administratives requises.